

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024**

*Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h05*

Présents :

MM. ALLEMANN Christian, MOSER Antoine et HUMM Kévin
MMES FIMBEL Katia, SUTTER Anne-Catherine, CARL Christelle et GOEPFERT Marie-Line

Absents excusés :

CHEVAL Guy, LUDWIG Claude, JURET Josiane, BAUMLE Myriam, SIMON Olivier, STARCK Régis et WAFFLARD Stéphanie

Procurations :

- Mme WAFFLARD Stéphanie à M. HUMM Kévin
- M. SIMON Olivier à M. le Maire
- M. STARCK Régis à Mme FIMBEL Katia

Secrétaire de séance : Katia FIMBEL

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la réunion du 25/10/2024
2. Questions financières
3. Compte-rendu des commissions
4. Divers

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des absents excusés et des procurations données.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/10/2024

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Au terme de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le président de la séance et la personne désignée comme secrétaire de séance sont habilités juridiquement à le signer.

Le conseil municipal peut évoquer ses commentaires ou objections.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé.

POINT 2 – QUESTIONS FINANCIERES

☛ 2.1 : Réfection chemin au niveau des déchets verts

M. le Maire rappelle qu'au niveau des déchets verts, il y a un chemin qui monte d'environ 200 mètres linéaire et qui se situe juste avant les déchets verts à la sortie du village, dont l'état est lamentable et peu praticable. Un devis a été établi par l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 9.400 € HT soit 11.280 € TTC pour la réfection de ce chemin et l'élagage de certaines branches.

M. le Maire fait un petit aparté en indiquant que pour l'année 2024 il y a environ 4 kilomètres de chemin qui ont été refaits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve la réfection du chemin au niveau des déchets verts
Approuve le devis de l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 9.400 € HT soit 11.280 € TTC
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

☛ 2.2 : Réfection chemin-prolongement rue du Moulin

M. le Maire évoque le chemin de 450 mètres linéaires qui se situe dans le prolongement de la rue du Moulin au niveau de la station. Ce chemin n'a jamais été empierré. Un devis a été établi par l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 19.080 € HT soit 22.896 € TTC pour la réfection de ce chemin et l'enlèvement de toute la terre.

Il précise que nous sommes éligibles à recevoir une subvention (DETR) pour ce projet à hauteur de 20 à 40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve la réfection du chemin dans le prolongement de la rue du Moulin
Approuve le devis de l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 19.080 € HT soit 22.896 € TTC.
Autorise M. le Maire à déposer toutes les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre et notamment la DETR
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

☛ 2.3 : Réfection chemin perpendiculaire rue de Willer

M. le Maire indique que ce point avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Nous avons approuvé l'acquisition de plusieurs morceaux de parcelles à des propriétaires ayant leurs terrains sur le chemin en perpendiculaire de la rue de Willer. Il s'agit d'aménager le prolongement de ce chemin et de l'empierrer sur 125 mètres linéaires. La voie sera également élargie. Un devis a été établi par l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 11.325 € HT soit 13.590 € TTC

M. Humm soulève une interrogation qui avait été faite à l'époque à savoir un des propriétaires qui n'était pas d'accord pour nous céder une partie de son terrain car il avait posé une clôture. M. le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec ce propriétaire qui a accepté de nous le vendre. Aucuns travaux ne débiteront tant que les actes notariés de vente ne sont pas signés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve la réfection du chemin perpendiculaire à la rue de Willer
Approuve le devis de l'entreprise Barth & Schneider pour un montant de 11.325 € HT soit 13.590 € TTC
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2.4 : Prolongement écoulement à l'arrière de la salle polyvalente

M. le Maire donne la parole à M. Moser qui explique qu'à la salle polyvalente il y a un souci d'évacuation au niveau du trop-plein. Un devis a été transmis par l'entreprise Wiedmer pour un tube en écopal de 95 mètres linéaires pour un montant de 9.090 € HT soit 10.908 € TTC. Les travaux pourraient être effectués rapidement car en hiver un sol froid permet un accès plus facile. M. Humm se pose la question quant à la durabilité de ce produit. Il lui est indiqué qu'il s'agit d'un matériel pérenne car il est enterré. A ce jour, il y a uniquement une sortie qui au préalable traverse le terrain de foot. La priorité est tout d'abord de nettoyer le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le prolongement de l'écoulement à l'arrière de la salle polyvalente

Approuve le devis de l'entreprise Wiedmer pour un montant de 9.090 € HT soit 10.908 € TTC

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2.5 : Chariot élévateur

M. le Maire laisse la parole à M. Moser qui indique que lors du dernier conseil il avait évoqué l'acquisition d'un chariot élévateur. L'idée était de trouver un chariot et présenter certains devis.

L'entreprise G'Mat nous a transmis 2 devis à savoir :

-Un devis pour un montant de 17.874 € HT. Il s'agit d'un chariot de 3.70 m en hauteur de levée, 2,5 tonnes de chargement, diesel avec des pneus adaptés à la route. Les révisions sont intégrées dans les prestations. M. Allemann interroge si ce type d'engin existe en électrique. Le chargement pour lequel nous l'utiliserons n'est pas favorable et moins pratique. Il existe également à gaz mais cela entraîne un problème de stockage. Mme Fimbel s'interroge quant au permis permettant à nos ouvriers communaux d'utiliser ce matériel. Il est confirmé qu'un permis est obligatoire. Il s'agit d'une journée de formation qui sera comprise dans le montant de l'achat du véhicule

Mme Carl demande quel est le montant d'un chariot neuf. Il lui est indiqué que le montant peut dépasser les 35.000 €

-Un devis de 23.858 € HT pour un chariot quasiment neuf à 6.000 € plus cher que celui présenté ci-avant. Son descriptif est à l'identique du précédent.

Mme Fimbel demande s'il est inclus dans cet achat des fourches rallongées. Il lui est indiqué que oui mais qu'elles sont modifiables à la main.

M. le Maire précise qu'il est judicieux d'acter un achat plutôt qu'une location car la TVA n'est récupérable que sur des achats d'investissement.

M. Moser ajoute qu'il n'a demandé des devis qu'à cette entreprise car elle a son siège à proximité, à Habsheim et que les autres entreprises pouvant prétendre à nos souhaits ne sont pas localisées aux environs. Dans l'hypothèse où il y a un problème ils seront très réactifs et il s'agit d'une entreprise installée depuis presque 20 ans. Il précise qu'il y a une garantie pièces et main-d'œuvre minimum d'1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition d'un chariot élévateur

Approuve le devis de l'entreprise G'Mat pour un montant de 17.874 € HT

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2.6 : Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

M. le Maire rappelle que chaque fin d'année la Trésorerie nous demande de délibérer quant à l'autorisation de payer des factures d'investissement jusqu'au vote du budget 2025 à hauteur du quart des crédits disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'autorisation le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2.7 : Décision modificative

M. le Maire indique que dans le cadre du paiement des factures d'investissement à venir, il y a lieu d'effectuer un transfert d'argent de chapitre à chapitre pour un montant de 80.000 €. Il précise que l'adoption de la comptabilité en M57 a engendré la création de sous comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-avant pour un montant de 80.000 €
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2.8 : Subvention école maitre-nageur sauveteur

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention réceptionnée.

Il est indiqué que les parents accompagnateurs ne sont pas assez nombreux cette année pour encadrer les enfants lors des séances de natation.

La directrice souhaite solliciter la participation d'un MNS (maître-nageur sauveteur) lors des séances. Cette participation est payante et s'élève à 21,00 € par séance, soit 210 € pour l'ensemble des 10 séances prévues. Montant à répartir entre les 2 communes qui composent le RPI.

Mme Fimbel s'interroge sur le tarif qui incombe à la commune pour le périscolaire qui est maintenant géré par une association privée « La Clef ». Le secrétariat s'engage à procéder aux recherches nécessaires pour répondre à cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la prise en charge du coût de participation d'un MNS pour un montant de 210 €, montant qui sera réparti à hauteur du pourcentage du RPI.
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2.9 : Attribution financière pour l'utilisation des téléphones portables des ouvriers communaux

M. le Maire rappelle que les ouvriers communaux bénéficient d'une participation annuelle au titre de l'utilisation de leurs téléphones portables privés pour le compte de la commune.

Il indique que le montant versé l'année précédente était de :

-270,00 € pour l'agent technique M. Roland BAUMANN

-220,00 € pour l'agent technique M. Cédric SCHWOB

Le départ à la retraite de M. Roland Baumann engendre une utilisation plus importante par M. Cédric Schwob. M. Olivier Schmitt en a l'utilité maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide d'attribuer au titre de l'utilisation de leurs téléphones portables privés pour la commune les montants suivants :

- 300,00 € pour M. Cédric SCHWOB

- 220,00 € pour M. Olivier SCHMITT

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Ces montants sont révisables chaque année

POINT 3 –COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui indique que la commission qui devait se réunir ce jour a été reportée. Le nombre de dossier d'urbanisme était trop faible et sans urgence de délai. La commission est reportée au mois de janvier.

POINT 4 –DIVERS

4.1 : Remerciements

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la participation des élèves quant au choix du nom de rue dans la commune, 5 élèves avaient été retenus et félicités par un bon d'achat. Les parents de Nathan ROBE nous font part de leur remerciement.

Mme Carl souève qu'après discussion avec l'une des maîtresses, il serait bien de convier les élèves récompensés en cas d'une inauguration.

4.2 : Projet construction Maison Batige – rue Breton

M. le Maire fait un rappel succinct du projet de construction rue Breton par Les Maisons Batige. Dans ce cadre-là, un propriétaire direct à ce projet vend une partie de sa propriété d'un commun accord avec le constructeur sous réserve de la validation du permis de construire. M. le Maire indique que le permis de construire a bien été déposé en mairie. Celui-ci a été validé par la commission de construction et transféré à Saint-Louis Agglomération (SLA) qui a compétence d'instruction des demandes d'urbanisme. Après instruction, SLA nous a transmis un arrêté refusant le permis dans lequel est cité l'avis des différentes institutions décisionnelles à savoir un avis favorable pour la commune et SLA et un refus du Préfet. Il est à noter que le certificat d'urbanisme déposé en amont avait été validé par la commission de construction. Il est précisé que pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées, le Préfet en est informé. M. le Maire indique qu'il a reçu avec ses Adjoints les représentants de Batige qui ont évoqué leur mécontentement et qui souhaitent que la commune leur trouve une solution. Ils ont mentionné qu'en parallèle ils iront rencontrer le Préfet ou son représentant dans le cadre de ce dossier. M. le Maire indique avoir reçu plusieurs appels virulents de la part du propriétaire cédant une partie de sa propriété car sa vente a été stoppée. Cette personne lui a indiqué s'être entretenu avec la Préfecture qui lui a dit qu'il y avait juste lieu que la commune établisse une attestation indiquant son accord et certifiant que le terrain en question sera intégré dans un éventuel PLU. PLU qui n'a pas lieu d'être à l'heure actuelle et dans les projets futurs. M. le Maire a refusé, car aucun document ne peut être rédigé et délivré sans appuis juridiques. Il lui a demandé qu'elle lui communique les coordonnées de la personne à la Préfecture qui a donné ces instructions. M. le Maire est arrivé à joindre le représentant du Préfet dans ce type de dossier qui a indiqué avoir envoyé un courrier aux deux parties qui stipulait que si le conseil municipal veut établir une carte communale ou un PLU il y a éventuellement la possibilité d'intégrer cette parcelle et à ce moment-là uniquement le permis pourrait être délivré sous condition qu'il respecte toutes les règles d'urbanisme lors de son dépôt. M. le Maire précise que l'ensemble de l'urbanisme de la commune ne doit pas être revu pour le compte d'un seul propriétaire. Ces 2 parties estiment que M. le Maire est fautif de cette situation mais pour le compte de la commune toutes les validations ont été données.

La parole est donnée à Mme Fimbel qui fait lecture du courrier que la Préfecture a envoyé aux parties concernées et qui précise bien l'avis défavorable de la part de l'Etat car « le projet se situe hors des parties urbanisées de la commune délimitées par les constructions existantes le long de la rue Breton (etc) ». Si l'insistance à ce sujet perdure, il est proposé de prendre attache auprès d'un avocat afin de rédiger un courrier officiel.

M. le Maire précise également que nous avons délibéré quant à la vente à Batige d'une parcelle de terrain appartenant à la commune. Ce terrain est encore le nôtre car l'acte notarié n'a pas été signé, lui aussi dans l'attente de l'avis favorable du permis de construire.

✦ 4.3 : Couleur laquage panneau d'affichage publicitaire

M. le Maire donne la parole à M. Moser qui rappelle l'achat du panneau publicitaire. Il indique avoir été contacté par l'entreprise pour connaître notre choix quant à la couleur que nous souhaitons pour le pourtour et le mât du panneau. 3 propositions sont présentées dans les tons gris clair, anthracite et noir. Des échanges ont lieu et la couleur retenue est le gris clair dénommée « gris sable ». Il rappelle qu'il sera implanté au centre du village sur le petit espace vert à côté de la fontaine.

✦ 4.4 : Lumières de Noël

M. Allemann indique que les lumières de Noël ont été allumées ce jour pour une partie du village. Le reste suivra dans les jours à venir.

✦ 4.5 : Repas de Noël des Aînés

Mme Fimbel prend la parole et indique qu'il y a en tout 121 personnes inscrites pour le repas à savoir 106 invités + les pompiers + le conseil municipal + l'animateur M. Waldvogel. Il lui a été confirmé que 2 chorales seront présentes pour préparer les tables samedi matin à 9h.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 17 janvier 2025 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Mme Fimbel